

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

2025-1666

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-221700016-20250818-2025\_DAF\_1666-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2025

### ARRETE

**Portant délégation du droit de commande et autorisation d'utilisation de carte d'achat  
à**

**MIRANDE LUCAS**

**Agent de maintenance polyvalent**

**Direction de l'Immobilier, des Collèges et de la Logistique**

### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

**Vu** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

**Vu** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Considérant** la nécessité de procéder à une délégation du droit de commande pour autoriser les opérations de commande par l'intermédiaire d'une carte d'achat,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Monsieur MIRANDE Lucas est autorisé à utiliser la carte d'achat de niveau 1 à compter de la date de signature de l'arrêté pour les achats référencés relevant des achats du domaine portuaire.

Le référencement signifie que le fournisseur est inclus dans une liste finie de prestataires auprès desquels le Département de la Charente-Maritime commande des biens et des services. Cette liste est établie par le responsable de programme et tous les services et agents de la collectivité doivent s'y référer.

**ARTICLE 2 :** La carte d'achat est utilisée par le porteur pour des nécessités d'urgence liées à l'entretien et à la maintenance des équipements portuaires départementaux.

**ARTICLE 3 :** L'agent devra fournir dans les meilleurs délais au service compétent les justificatifs des dépenses engagées.

**ARTICLE 4 :** La mise à disposition de la carte d'achat est consentie uniquement pour un usage professionnel. Le prêt de la carte d'achat ou la divulgation du code secret à une autre personne n'est pas autorisé et constitue un motif de retrait immédiat de la carte.

**ARTICLE 5 :** L'utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles serait constitutive d'une faute professionnelle, susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire. En cas d'utilisation de la carte pour des paiements ou des achats non autorisés, l'agent devra rembourser au Département de la Charente-Maritime l'intégralité des sommes indûment réglées.

**ARTICLE 6 :** En cas de perte ou de vol, l'agent informera immédiatement le responsable du programme pour faire opposition.

**ARTICLE 7 :** La Présidente du Département de la Charente-Maritime se réserve le droit de retirer la carte d'achat sans préavis ou de modifier les conditions d'utilisation à tout moment et, dans ce dernier cas, d'établir un nouvel arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet du Département.

Fait à La Rochelle, le 04 AOUT 2025

Pour la Présidente du Département  
de la Charente-Maritime,

  
Pour la Présidente du Département  
et par délégation  
La Première Vice-Présidente  
Catherine DESPREZ